



République Française
MAIRIE D'ETEIMBES
Arrondissement d'Altkirch (Haut-Rhin)
7 rue de Bretten – 68210 ETEIMBES
0 3.89.26.93.21 / mairie@eteimbès.fr

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 11 - 2026 DU 10 AVRIL 2026
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT ET Etablissant
DES PLACES RESERVEES et AUTORISEES PAR LE MAIRE
SUR LA PARCELLE ZC 84 RUE DES RAGIES A ETEIMBES**

Le Maire de la commune d'Eteimbès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2213-3 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R 417-1 ;

Vu la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour les services de secours et de la mairie dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant qu'il y a lieu, d'autoriser un stationnement de véhicules sur la parcelle communale référencée ZC 84 longeant le fossé ZC 209 - afin de stationner au maximum 10 véhicules pour assurer la gestion d'un stationnement actuellement non autorisé au 9 rue Principale à Eteimbès,

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 avril 2026, afin de restreindre le stationnement des véhicules stationnés au 9 rue Principale à Eteimbès et d'assurer la sécurité des piétons, le stationnement des véhicules gérés par M. Julien SCIALINO sera autorisé sur une partie de la parcelle communale ZC 84 – stationnement maximum de 10 véhicules ;

Article 2 : Des places de stationnement sont autorisées à l'usage temporaire de la personne détenant une autorisation délivrée par la Mairie – soit M. SCIALINO. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route ;

Article 3 : Tout stationnement supérieur au nombre autorisé sera considéré comme gênant - article R 417-10 du code de la route ;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 5 : La gendarmerie de Dannemarie et la Brigade Verte sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation à :

- Monsieur le Maire, Commune d'Eteimbes,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DANNEMARIE ;
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux - BRIGADE VERTE de SOULTZ – 92 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SOULTZ – 68360 ;

Sont chargés du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eteimbes, le 10 avril 2026

Le Maire,
Thierry KLINGLER

The image shows a circular official stamp in red ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE D'ETEIMBES" at the top and "HAUT-RHIN" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic emblem. A black ink signature is written over the stamp, extending downwards and to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.